

Confédération Mondiale de l'Accordéon

C.M.A.

STATUTS

TITRE 1 – CREATION DE L'ASSOCIATION – BUTS ET ACTIVITES

Article 1 :

Appellation : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à vocation mondiale :

La Confédération Mondiale de l'Accordéon – C.M.A.

☞ La Confédération Mondiale de l'Accordéon (C.M.A.) est une Confédération regroupant les membres d'autres associations (nationales ou autres) légalement fédérées à la C.M.A.

☞ La C.M.A. se déclare solidaire de tous les organismes internationaux existants et poursuivant les mêmes buts. En aucun cas, elle ne se mettra en concurrence tant sur le fond que sur la forme.

☞ La C.M.A. est politiquement, religieusement, racialement neutre et **sans finalité de profits**.

☞ Des individuels ou groupuscules partageant les mêmes intérêts pour l'accordéon peuvent adhérer à la C.M.A.

☞ La durée de la C.M.A. est **illimitée**

☛ Les associations nationales doivent porter dans leurs statuts l'article suivant :
l'association X est fédérée à la C.M.A. (Confédération Mondiale de l'Accordéon) et s'engage à respecter le règlement intérieur de la C.M.A. (annexé à ces statuts).

Article 2 :

BUTS ET ACTIVITES

La C.M.A. a pour but d'encourager et aider :
la promotion de l'accordéon sous toutes ses formes.

☞ Elle coordonne, promouvoit et encourage toutes les **initiatives** des associations nationales affiliées et oeuvrant dans le même sens.

☞ Elle aide à découvrir les nouveaux enregistrements, la nouvelle musique et suivra de près l'évolution pédagogique et musicale de cet instrument : **l'accordéon**

☛ Organisation de concerts, conférences, spectacles...

☛ Elle favorisera les contacts avec d'autres organismes (associations, écoles de musique, conservatoires, académies, collèges...) susceptibles de lui apporter un plus.

☛ La C.M.A. pourra elle-même créer et promouvoir ses propres idées en cette matière.

☛ Un cahier des charges approuvé par l'Assemblée Générale est porté en annexe qui fixe les modalités et les obligations des

<p>☞ Elle organise, pour sa part et sous son entière autorité un Concours annuel dénommé : TROPHEE MONDIAL DE L'ACCORDEON.</p> <p>☞ Elle favorise la promotion des talents jeunes ou confirmés.</p>	<p>organisateurs (municipalités, associations, sponsors...)</p> <p>☛ Chaque association affiliée est encouragée à organiser dans l'année un concert pour au moins les 2 vainqueurs (catégorie senior classique + catégorie senior variété) et en assumer les dépenses.</p>
--	--

TITRE 2 – ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

<p><u>Article 3 :</u> <u>SIEGE SOCIAL</u> Le Siège Social de la C.M.A. se trouvera obligatoirement sur les lieux du Secrétariat Général.</p>	
<p><u>Article 4 :</u> <u>ADHESIONS</u> Pour faire partie de la C.M.A., il faut être agréé par le Comité Directeur Exécutif qui statue, sur les demandes d'admissions présentées (au fur et à mesure qu'elles se présentent).</p>	
<p><u>Article 5 :</u> <u>LES DIVERS MEMBRES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Membre fondateur ☞ Membre actif (votant) ☞ Membre bienfaiteur ☞ Membre individuel ☞ Membre partenaire ☞ Membre d'honneur <p>a) Membre actif (Délégué) Chaque association fédérée désigne ses 2 représentants officiels (délégués) auprès des hautes instances de la C.M.A.</p> <p>b) Membre bienfaiteur (sponsor) Personne qui partage les mêmes idéaux que la Confédération et qui apportera une contribution financière (ou autre) annuelle à la C.M.A.</p> <p>c) Membre individuel (cf. Article 1) En l'absence d'association affiliée à la C.M.A. dans un pays, un individuel intéressé par les activités de la C.M.A. peut adhérer (après paiement d'une cotisation individuelle) au</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Signataire des présents statuts. ☛ Porte parole de l'Association, il aura : <ul style="list-style-type: none"> - droit de parole - droit de vote dans toutes les réunions (Congrès – Assemblées Générales) ☛ Dons en espèces, en matériel, promotion sous toutes ses formes de la C.M.A. ☛ Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le comité directeur exécutif. <p>Il ne sera nanti d'aucun pouvoir décisionnaire au</p>

<p>mouvement</p> <p>d) Membre partenaire : Ce sont des associations amies poursuivant des activités identiques (Universités – Conservatoires – Instituts – Collèges – Ecoles de Musique – Fédérations nationales ou internationales...) qui sont intéressées pour entretenir des relations amicales et des échanges productifs avec la C.M.A.</p> <p>e) Membre d'honneur : Ce sont des personnalités reconnues pour les services rendus (dans le domaine de la musique en général ou dans le domaine de l'accordéon en particulier)</p> <p>☞ <i>Dans tous les cas, les divers membres doivent jouir de leurs droits civiques.</i></p>	<p>sein de la C.M.A.</p> <p>Sa situation est provisoire. Elle est la 1^{ère} étape aboutissant à la création d'une association nationale véritable qui deviendra membre actif.</p> <p>☛ Ils ne sont pas obligés de payer la cotisation annuelle. Ils sont désignés lors d'une Assemblée Générale à condition d'obtenir la majorité des voix des membres votants et présents.</p>
<p>Article 6 : <u>DROITS ET OBLIGATIONS</u> Les membres de la C.M.A. se doivent :</p> <p>☞ d'approuver les statuts de la C.M.A.</p> <p>☞ de s'acquitter de leurs contributions financières</p> <p>☞ chacun des membres à jour de ses cotisations a le droit d'exprimer ses idées lors des Assemblées Générales.</p> <p>☞ la qualité de membre se perd :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par démission, adressée au Président soit par lettre, soit par e-mail, soit par fax - par radiation prononcée par le Comité Directeur Exécutif et pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ☞ non paiement des cotisations ☞ non respect des statuts et règlements ☞ motifs graves ☞ perte de ses droits civiques 	<p>☛ Une cotisation pour chaque association fédérée</p> <p>☛ Une cotisation individuelle pour les autres (membres d'honneur exceptés)</p> <p>☛ Les diverses cotisations sont fixées par le comité directeur exécutif.</p> <p>☛ Les propositions sont envoyées au Président et au Secrétaire Général un mois avant l'échéance. Regroupées, elles seront acheminées vers les membres actifs pour étude.</p> <p>☛ Dans tous les cas, une trace écrite incontestable doit exister. La démission peut être acceptée ou refusée par le Comité Directeur Exécutif. L'intéressé (individuel ou groupement) est invité par lettre ou e-mail à présenter sa défense avant que la sanction ne soit prononcée.</p>
<p>Article 7 : Les autorités de la C.M.A. sont :</p> <p>☞ l'Assemblée Générale Ordinaire</p> <p>☞ le Comité Directeur Exécutif</p>	

<p>Article 8 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</p> <p>☞ Date : elle a lieu pendant les épreuves du Trophée Mondial</p> <p>☞ Lieu : le pays organisateur du Trophée Mondial</p> <p>☞ Participants : les membres actifs délégués par chaque association affiliée</p> <p>☞ Les membres du Comité Directeur Exécutif</p> <p>☞ Eventuellement les autres membres (bienfaiteurs - individuels – groupuscules – associations partenaires – d'honneur)</p> <p>☞ Délégations de pouvoir : chaque membre actif peut, en cas d'absence lors de l'Assemblée Générale, se faire représenter par un autre membre actif présent de son choix.</p> <p>Dans le cas où le nombre de pouvoirs est supérieur au nombre de participants, l'expression du vote sera acceptée.</p> <p>☞ Quorum : l'Assemblée Générale n'a le droit de statuer que si 1/3 au moins des membres actifs votants sont présents ou représentés (délégation de pouvoir)</p> <p>☞ Modalités de vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les décisions sont adoptées par une simple majorité, des votes des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale. En cas de statu quo, le Président a une voix prépondérante. - Les votes peuvent s'effectuer soit à main levée soit au scrutin secret (si la moitié au moins des membres le demande) <p>☞ Attributions de l'Assemblée Générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion et à la situation morale et financière de l'Association ▪ Elle fixe le montant des diverses cotisations ▪ Elle approuve les comptes de l'exercice clos ▪ Elle nomme les vérificateurs aux comptes pris en charge en dehors du Comité Directeur Exécutif. 	<p>☛ La Convocation portant l'ordre du jour (fixé par le Comité Directeur) est envoyée aux membres actifs 30 jours au moins avant le début de l'Assemblée Générale.</p> <p>☛ 4 voix par association représentée</p> <p>☛ à titre consultatif mais sans pouvoir décisionnaire.</p> <p>Un courrier ou fax ou e-mail sera adressé au Secrétariat Général avant l'ouverture des débats et non pendant.</p>
---	--

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour ▪ Elle approuve, entérine ou pas, le calendrier et les lieux de déroulement des concours à venir ▪ Elle procède à l'élection (arguments à l'appui) des membres honoraires proposés par le Comité Directeur ▪ Elle élit ou reconduit dans leurs fonctions (lorsque le cas se présente) les responsables (du Comité Directeur qui représenteront officiellement la C.M.A. ▪ Elle reçoit, examine les rapports des associations affiliées ▪ Elle examine et prend des décisions sur les questions diverses à l'ordre du jour soulevées par les différentes délégations ▪ En préalable à l'Assemblée Générale, il est nécessaire et obligatoire que le Président lise et fasse approuver le compte rendu de la précédente Assemblée Générale. Il présente les excuses des associations absentes à l'Assemblée Générale 	<ul style="list-style-type: none"> ☛ L'exercice annuel d'activité commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 Août de l'année suivante. ☛ Par courrier adressé au Secrétariat Général au moins 2 mois avant le début de l'Assemblée Générale. ☛ En cas d'absence du Président (cas de force majeure) c'est un des vice-présidents qui prend sa place et hérite de ses fonctions et de ses responsabilités.
<p><u>Article 9 :</u> ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE Sur la demande du quart au moins de ses membres actifs, ou sur décision du Comité Directeur, une Assemblée Générale extraordinaire peut se réunir en session exceptionnelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☛ L'usage de pouvoirs sera celui fixé par la loi.
<p><u>Article 10 :</u> LE COMITE DIRECTEUR EXECUTIF</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Il comprend les postes suivants : <ul style="list-style-type: none"> - 1 Président - 1 ou plusieurs Vice-Présidents - 1 Secrétaire Général Trésorier - ☞ Les officiels sont élus pour une durée de 4 ans avec tacite reconduction. ☞ 1 Vice-Président supplémentaire (vice-président d'honneur) sera nommé chaque année. Il représente 	

l'association chargée de mettre en place l'organisation du TROPHEE MONDIAL de l'année en cours.

☞ **Fonctions**

- Il expédie les affaires courantes, prend des initiatives et les mène à bien.

☞ **Réunions** : en principe 2 importantes :

- 1 pendant le Congrès Intermédiaire
- 1 pendant le Congrès précédant l'Assemblée Générale

Dans certaines circonstances, les membres peuvent être consultés par courrier, fax ou e-mail.

SYSTEME DE VOTES :

☞ Les affaires courantes peuvent être expédiées par le Secrétaire Général, avec l'aval du Président

☞ Si la prise de position est un peu plus délicate à prendre, on peut rajouter à ces deux personnes les avis d'un des vice-présidents au moins.

☞ Si la décision à prendre est encore plus délicate, il est obligatoire (soit par courrier, fax ou e-mail) de prendre l'avis de tous les membres du Comité Directeur Exécutif et de voter une motion.

En cas de statu quo, le président a une voix prépondérante.

☞ Dans des négociations d'une importance majeure (par exemple la Convention passée avec les organisateurs du Trophée), les documents seront signés par le Président (ou un vice-président en cas de nécessité) et contre signés par le Secrétaire Général.

Le Président sera à même de jauger l'importance de l'affaire courante et de décider des voix administratives à suivre.

Article 11 :

LE PRESIDENT

Il est le rouage essentiel de la C.M.A.

☞ Il convoque les assemblées générales et les réunions du Comité Directeur Exécutif.

☞ Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et il est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

☞ Il a qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

☞ Il ordonnance les dépenses.

☞ Il prépare les rapports annuels, le compte de gestion et le

☛ En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le 1^{er} vice président le cas échéant, à défaut par le secrétaire général.

<p>projet de budget qui doivent être présentés à l’approbation de l’Assemblée Générale.</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Il présente au niveau de l’Assemblée Générale, le rapport moral 	
<p><u>Article 12 :</u> <u>LE SECRETARIAT</u></p> <p><u>Composition :</u> 1 Secrétaire Général</p> <p><u>Le Secrétaire Général</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Il est le bras administratif du Président et sa logistique. ☞ Il est responsable de la vie administrative de l’association, responsable de la correspondance et des archives. ☞ Il prépare avec l’aide du Président, l’assemblée générale et les réunions du Comité Directeur Exécutif (jour – heure – ordre du jour...) ☞ Il présente au niveau de cette Assemblée Générale un rapport écrit sur les activités du Comité Directeur Exécutif. ☞ Les membres actifs (votants) doivent être informés (par ses soins) tout au long de l’année des événements importants ☞ Il tient à jour, rédige les procès verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. <p><u>Le Trésorier</u></p> <p>Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l’association.</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du Secrétaire Général. ☞ Les achats et ventes de valeurs mobilières ou autres constituant le fond de réserve sont effectués avec l’autorisation du Comité Directeur. ☞ Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour de toutes les opérations sur le registre correspondant. ☞ Il rend compte à l’Assemblée Générale qui statue sur la gestion. 	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Les registres doivent être signés par le Président et par lui-même. Les PV sont rédigés sur un registre portant des feuilles numérotées.

TITRE 3 – RESSOURCES ANNUELLES – DEPENSES

<p><u>Article 13 :</u> <u>LES RESSOURCES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ L’année financière de la C.M.A. (cf. article 8) début le 1^{er} septembre et finit le 31 août de l’année suivante. ☞ Le Trésorier présente le rapport financier à l’Assemblée 	
---	--

<p>Générale</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ L'Assemblée Générale nomme 1 ou 2 commissaires aux comptes. ☞ L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles à percevoir : <ul style="list-style-type: none"> - cotisations des associations fédérées - montant des inscriptions pour les candidats participants - cotisations des individuels ou des groupuscules adhérents (cf. Art.1) ☞ Les ressources annuelles (en dehors des cotisations) se composent : <ul style="list-style-type: none"> - des subventions diverses (Etat – Département – Communes – Institutions publiques ou semi publiques) - des ressources propres de la C.M.A. provenant de ses activités. - des dons - du prélèvement sur le fond de la réserve et tout ce qui est autorisé par la loi. 	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Les cotisations doivent être perçues dans les 3 mois qui suivent l'Assemblée Générale. ☛ Notamment sponsoring du livret de présentation du Trophée Mondial ☛ Le fond de réserve comprend : <ul style="list-style-type: none"> - Les capitaux provenant du rachat des cotisations - Les immeubles éventuellement nécessaires au fonctionnement de l'association. - Des capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel.
<p>Article 14 : <u>LES DEPENSES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Les dépenses du secrétariat (frais postaux – frais de téléphone – papier – duplication – e-mail – divers etc...) sont payées par la C.M.A. ☞ Les frais de voyage nécessaires pour les déplacements divers et obligatoires du Président et du Secrétaire Général sont pris en charge par la C.M.A. ☞ Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. ☞ Ils peuvent toutefois obtenir le remboursement des frais engagés (essence – péages – repas...) pour les besoins de la C.M.A., sur justification et après accord du Président. ☞ Un crédit peut être mis à la disposition d'un membre de l'association, sur décision du Président, dans le cadre d'une mission particulière qui lui est confiée afin de subvenir aux frais qui y sont attachés. Le membre bénéficiaire de l'ouverture de crédit doit justifier de toute dépense. 	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Le Comité Directeur Exécutif met en place des délégations chargées pour chacune d'entre elles d'une mission. Le responsable de la délégation est investi des pouvoirs nécessaires définis par le Président pour mener à bien la mission qui lui est confiée.

TITRE 4 – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 15 :

MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés ou complétés que sur proposition du Comité Directeur Exécutif ou du quart (1/4) des membres qui composent l'Assemblée Générale. Le texte des modifications doit être communiqué à :

Monsieur le Préfet du Département

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la modification des statuts ne délibère valablement que si la moitié + un des membres actifs sont présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 (deux tiers) des membres présents ou représentés.

Article 16 :

DISSOLUTION

Seule une Assemblée Générale extraordinaire spécialement convoquée par décision du Comité Directeur Exécutif ou à la demande du ¼ (quart) au moins des membres de la C.M.A. peut se prononcer sur la dissolution de la Confédération.

Elle doit comprendre au moins la moitié plus un de ses membres.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une deuxième assemblée est convoquée à nouveau. Elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 (deux tiers) des membres présents.

Un ou plusieurs **liquidateurs** sont nommés par l'Assemblée Générale et **l'actif**, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 Août 1906.

Les délibérations de l'Assemblée Générale portant sur la dissolution sont immédiatement adressées à : Monsieur le Préfet du Département.

TITRE 5 – FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 17 :

Le Président doit effectuer, à la Préfecture, les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- la déclaration d'association
- les modifications apportées aux statuts
- les changements de titre de l'Association
- le transfert du siège social

<p>- les changements survenus au sein du Comité Directeur Exécutif.</p>	
<p><u>Article 18 :</u> <u>PROCES VERBAUX</u> Les procès verbaux des Assemblées et du Conseil d'Administration sont établis par le Secrétaire Général et signés par le Président et le Secrétaire Général et au moins un membre de l'Assemblée ayant participé à la délibération. Le Secrétaire Général délivre, sur demande, toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des associés et des tiers.</p>	
<p><u>Article 19 :</u> <u>REGLEMENT INTERIEUR</u> Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur Exécutif et adopté par l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur détermine les conditions de vie de la C.M.A., en conformité avec les présents statuts. Ce règlement entre immédiatement en application, à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il ait été soumis à l'Assemblée Générale. Il devient alors définitif après son agrément.</p>	
<p><u>Article 20 :</u> Le Président, au nom du Comité Directeur Exécutif, est chargé de remplir toutes les formalités de Déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous les pouvoirs sont donnés au porteur des présents statuts pour l'exécution des formalités réglementaires.</p>	

Signataires des présents statuts :

Le Président

Frédéric DESCHAMPS

Le Secrétaire Général

Jacques MORNET

Vice-Président

Raymond BODELL

Le Trésorier

Nathalie BOUCHEIX

Le Secrétaire-Adjoint

Pascal MEURGÉ

Assesseur

Roman JBANOV

SIEGE SOCIAL

Confédération Mondiale de l'Accordéon
Les Ludines
63950 SAINT-SAUVES D'AUVERGNE (France)
Tél : +33 – 4 – 73 – 22 – 27 – 45

Fait à Saint-Sauves d'Auvergne (France)¹⁰
Le 21 janvier 2006